

## ANNEXE

1. Un examen annuel aura lieu afin de discuter des méthodes utilisées pour le mesurage et la classification des récoltes, les modifications proposées et pour l'année suivante, les besoins en données et en informations. Ils examineront notamment les méthodes d'échantillonnage utilisées pour les estimations de surface et de rendement dans des régions choisies, passeront en revue les recherches effectuées et présenteront les nouvelles notions apparues.

2. Les participants du Canada et des États-Unis effectueront chacun de leur côté des analyses de surface et de rendement d'après les données téléobservées à partir des satellites et autres plates-formes et les informations en provenance des stations météorologiques et des terrains d'essai au sol. Ils peuvent convenir de coordonner certains aspects du programme afin de pouvoir confronter directement les méthodes choisies.

3. Les renseignements techniques afférents aux systèmes de production agricole, les prévisions de récoltes antérieures, les données climatiques et météorologiques, les notions méthodologiques et les rapports techniques et de recherche qui seraient normalement publiés et disponibles sur demande seront échangés librement entre tous les participants.

4. Chaque année pendant la campagne agricole, les participants procéderont sans retard, suivant des modalités convenues entre eux, à un échange des données obtenues sur le terrain (informations contrôlées au sol), des photographies aériennes prises et des informations connexes recueillies sur les terrains d'essai choisis.

5. Aucun échange régulier de données brutes recueillies par satellite n'est prévu pour le moment. Les participants s'échangeront de telles données, suivant des modalités convenues entre eux, lorsque l'exigera l'exécution du programme commun.

6. Les programmes et méthodes informatiques, les données de modélisation agro-météorologique et autres renseignements et connaissances techniques seront échangés sur une base équitable suivant des modalités convenues entre les participants.

7. Le caractère confidentiel des prévisions courantes de surface, de rendement et de production établies dans le cadre du présent programme sera respecté conformément aux règlements et usages qu'observent en matière de publication les organismes de chaque pays chargés de faire état des récoltes et d'en organiser la mise en marché. En outre, chaque pays informera l'autre au préalable de la date ou de l'échéancier de publication de ces prévisions.

8. En dehors des considérations énoncées au paragraphe 7, les résultats des recherches et les rapports techniques des années antérieures seront librement disponibles.